

ARRÊTÉ N° 2026-11-8.3.3
Réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion de travaux
Avenue du trait d'Union

La maire de la commune de SAINT- GEORGES -D'OLÉRON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème}-partie signalisation temporaire - approuvée pour l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande présentée par Monsieur BIROT Yves 414 avenue du Trait d'Union 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de certaines voies en raison du stationnement d'une benne à gravats et déchets verts 414 avenue du trait d'Union 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : le 15 et 16 janvier 2026

La circulation des véhicules se fera suivant les impératifs du chantier soit par :

- Stationnement interdit aux abords de la benne
- Le fil d'eau devra être entretenu quotidiennement
- Les déchets (palettes, matériaux cassé du chantier, etc..) devront être évacués

le passage des véhicules de secours et de services devra être préservé

ARTICLE 2 : La signalisation sera assurée par la mise en place de panneaux réglementaires.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- (1) Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Pierre d'Oléron
- (2) Monsieur le chef du centre de secours de Saint Pierre d'Oléron
- (3) La police municipale
- (4) Monsieur BIROT Yves

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 14 janvier 2026

La maire,
Dominique RABELLE

